

COMMUNE D'ARTHES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET PRINCIPAL

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif prévisionnel retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévu pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et recettes inscrites au budget, pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024.

Le budget 2024 est voté le 4 avril 2024 par le conseil Municipal.

Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : de 8 h 15' à 12 h 15' et de 13 h 30' à 17 h 30').

Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) ; de l'autre la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir (constructions, aménagement, acquisitions ...)

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 002 546.00 € et les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 1 838 971.00 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 845 171.40 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles qui s'élèvent à 2 002 546 €.

Charges à caractère général :

Ce chapitre (011) comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services pour un montant total de 565 779.01 €.

Charges de personnel :

Les dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 740 000.00 €. Cette masse salariale inclut les mises à disposition du personnel au SIVU ARTHES/LESCURE.

Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) comprennent essentiellement la participation au SIVU Arthès/Lescure (331 409.00€), les subventions aux associations (43 556.39 €) et la subvention au CCAS de 3 500.00 €. Ce poste de dépenses s'élève à 529 965.39 €.

Charges financières

Ce chapitre (66) s'élève à 3 927 € et correspond aux intérêts des emprunts en cours de la commune et ceux correspondants à la dette récupérable envers la C2A.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 824 450.28 € pour un montant total de recettes prévisionnelles qui s'élèvent à 2 002 546.00 € dont le résultat reporté de 178 095.72 €.

Produits des services, du domaine, et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant prévisionnel est 100 200.00 € et comprend essentiellement la part des familles aux frais de restauration scolaire.

Impôts et Taxes (Chapitres 73 et 731))

Les recettes du chapitre 73 et 731 s'élèvent respectivement à 205 973.00 € et 1 072 211.00 €. Elles se composent essentiellement des recettes issues des impôts locaux et de l'attribution de compensation versée par la C2A. Cette dernière s'élève à 105 341.00 €.

La Fiscalité

Le produit fiscal attendu pour 2024 est évalué à 1 202 612.06 € environ en tenant compte des bases prévisionnelles et une augmentation des taux de 2 %.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ces recettes s'élèvent à 412 162.00 €.

Les recettes de ce chapitre proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (DGF) en baisse d'année en année. Le montant estimatif de la DGF est de 151 927.00 € et la dotation de solidarité rurale « péréquation » est de 44 380 €.

DGF 2014 : 284 507 €

DGF 2015 : 248 712 €

DGF 2016 : 212 832 €

DGF 2017 : 188 020 €

DGF 2018 : 180 225 €

DGF 2019 : 171 197 €

DGF 2020 : 165 526 €

DGF 2021 : 157 497 €

DGF 2022 : 151 776 €

DGF 2023 : 152 433 €

DGF 2024 : 151 927 €

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial.

Le budget d'investissement d'une collectivité regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur ses structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **En recettes** : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex : FSIL, DETR, Département ...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement inscrites au BP 2024 s'élèvent à 800 677.00 €. Les restes à réaliser (956 602.00 €), les dépenses financières (81 692.00 €) dont remboursement capital (64 021.00 €), la taxe aménagement à reverser à la C2A (17 671.00 €) soit un total de dépenses réelles d'investissement de 1 838 971.00 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont présentées ci – dessous :

- Grosses réparations Groupe scolaire : 1 230 594.00 € dont RAR : 942 500.00 €
- Réparations toiture mairie : 30 000.00 €
- Parc urbain : 68 583.00 €
- Réseaux électricité (extension Ch. De Riols) : RAR 14 102.00 € + 5 000 € extension réseau Ch. Riols
- Réfection terrain foot : 50 000.00 €
- GIP : 94 000.00 €
- Toiture Salle de Loisirs : 222 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement (budget 2023) reporté : 631 370.22. €.

FCTVA : 21 099.79 €

Taxe d'aménagement (TA) : montant attendu 35 000.00 € en fonction des permis de construire accordés.

Subventions d'investissement :

Les subventions notifiées et inscrites au budget se décomposent comme suit :

Reste à réaliser : 12 500.00 € (subvention région city park)

DETR « Toiture Mairie » : 6 216.00 €

Subvention Fonds verts (groupe scolaire) : 358 293.00 €